

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE *CGT, CFDT, CGT-FO, SUD, CGC, CFTC*

Enquête Trajectoires et Origines : étudier l'intégration et les discriminations ou outiller une analyse racialisée de la société ?

Position intersyndicale en vue d'intervention(s) *lors de la formation Démographie-Conditions de vie du CNIS du 12 octobre 2007*

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que nous ne remettons pas en cause le principe général de cette enquête. Il est important d'étudier les trajectoires d'intégration et l'influence des origines sur celles-ci, parmi d'autres facteurs.

Nous nous félicitons du souhait exprimé par l'Insee lors de la séance du 24 mai d'obtenir un « consentement fort » et même « unanime » sur les questions sensibles plus spécifiquement à l'ordre du jour aujourd'hui.

Lors de la réunion du 24 mai, nous avons regretté l'absence de transmission de documents préparatoires avant la séance. Aujourd'hui, nous sommes globalement satisfaits des documents transmis même s'il aurait été utile de disposer des compte-rendus des comités de suivi du projet pour mieux comprendre comment ont été faits les choix et les arbitrages inévitables, ainsi que les éventuels points de vue divergents au sein du groupe de conception.

Les remarques générales que nous avons transmises au comité du label du 31 mai restent en grande partie d'actualité à la lecture de la version du questionnaire datée du 10 juillet 2007 :

- Le champ de l'échantillon retenu continue de laisser de côté des populations intéressantes pour le sujet de cette enquête : le biais sur l'âge qui laisse de côté les vagues d'immigrations anciennes ou le parti pris de n'interroger que des individus dans des logements ordinaires laisse de côté des populations tout aussi concernées par les questions d'intégration et d'étude des discriminations que posent cette enquête (personnes logées en foyer, gens du voyage, etc.).

- Quant au questionnaire, de manière générale, il est toujours construit de façon orientée, ce qui conduit à biaiser les réponses sur l'origine, comme sur les motifs ressentis de discrimination. Nous percevons un objectif évident de faire ressortir l'aspect ethno-racial aux dépens des autres facteurs potentiellement explicatifs. Les concepteurs l'ont d'ailleurs explicitement reconnu le 24 mai. Cela n'est pas une bonne façon de répondre, avec toute la rigueur scientifique, aux objectifs affichés de l'enquête.

C'est pourquoi nous sommes résolument opposés à ce qu'un individu définisse la couleur de sa peau. Par contre, nous pensons que l'item « à cause de la couleur de votre peau » pourrait éclairer utilement l'étude des discriminations. Plus largement, nous demandons que plusieurs questions soient revues, pour intégrer toutes les dimensions importantes qui peuvent jouer dans les discriminations, comme dans la définition de l'identité. Quelques questions mériteraient même d'être supprimées, nous y reviendrons.

1) Concernant l'analyse des discriminations

La grille des causes des discriminations utilisée à plusieurs reprises dans le questionnaire est trop souvent incomplète. Elle ne cite pas expressément des motifs de discrimination dont on a déjà montré qu'ils sont fréquents avec d'autres enquêtes, ce qui nous permet de douter de la qualité des résultats et des interprétations qui seront faites.

Par exemple, la partie « discrimination », liste parmi les motifs possibles [DIS2] : l'âge, le sexe, le handicap, la couleur de peau, l'origine (qui est ici associée à la nationalité, contrairement à d'autres endroits dans le questionnaire), l'accent, la religion, le lieu où l'on vit. Il n'est pas question du nom ou du prénom, ni de l'apparence physique (grand(e), petit(e), gros(se), etc.). Or ces critères ressortent largement dans plusieurs études. Le testing ou, par exemple l'enquête Histoire de vie (qui proposait également comme motif, la situation professionnelle, l'appartenance syndicale, etc.) le montrent. Pourquoi se priver de reprendre la nomenclature de cette enquête *in extenso* ce qui permettrait aussi, accessoirement, de comparer certains résultats dans les deux enquêtes ?

Le thème des discriminations est également abordé de manière transversale dans les différents thèmes : éducation, logement, emploi, etc. Là encore, il nous semble que des causes possibles de discriminations sont soit mal mises en évidence (en mixant « origine » et « nationalité »), soit omises de manière grave.

Par exemple :

- Concernant les traitements ressentis comme injustes à l'« école » [EDU38], ni l'apparence physique, ni le look, ne sont mentionnés alors que ces motifs jouent fortement chez les jeunes (cf. les travaux d'Olivier Galland, avec Histoire de vie).
- Concernant les raisons de harcèlement dans la « vie professionnelle » [SAL15], l'appartenance et l'opinion politique ou syndicale ne sont même pas proposées comme causes ressenties de discriminations. Sur 4 items explicites, l'un porte sur la couleur de peau ; l'autre sur « origine ou nationalité ».
- Concernant les raisons d'une discrimination ressenties pour l'accès au logement [LOG39], là encore, les mêmes 4 items explicites sont proposés, mais ordonnés différemment, mais rien n'est dit sur la situation professionnelle (chômage, CDD, fonctionnaire,..), rien non plus sur les ressources financières de l'enquêté ou de son entourage.

Ces exemples donnent forcément l'impression que les questions des discriminations sont traitées de manière trop superficielle et orientée.

Ce que nous demandons :

Il est impératif d'utiliser une liste la plus complète possible des principaux motifs de discrimination, par exemple celle utilisée pour l'enquête Histoire de vie, et de conserver cette liste tout au long du questionnaire.

Si cette enquête est importante pour la lutte contre les discriminations, elle doit éclairer toutes les discriminations subies par les individus et pas seulement celles dues aux origines nationales ou « ethnique » pour savoir quels facteurs jouent le plus fortement. Il faut aussi pouvoir rendre compte de la multiplicité des discriminations que peut subir un individu, le phénomène cumulatif ayant déjà été mis en évidence par de nombreux acteurs de la lutte contre les discriminations. Les questions relatives aux causes des discriminations ressenties doivent donc être systématiquement à choix multiple.

2) Concernant la partie sur l' « identité et image pour les autres », soumise explicitement à l'avis du CNIS aujourd'hui.

Cette partie pose problème parce qu'elle présente le même biais, déjà évoqué, qui est de forcer les enquêtés à se placer dans le prisme « ethno racial ».

Au lieu de demander à l'individu de se définir globalement puis d'aborder de façon plus spécifique les origines géographiques ou culturelles, les questions sont inversées : la première question renvoie à l'histoire familiale, la seconde aborde d'emblée la couleur de peau ; on demande ensuite à l'enquêté s'il se sent chez lui en France, puis de se définir selon les critères « ethno raciaux » (« la nationalité », « la culture », la « couleur de peau », la « religion » et l' « origine », sans autre précision mais au milieu d'items orientés). Ce n'est qu'à la fin que l'on demande vraiment à l'enquêté ce qui lui semble important pour définir son identité au sens large (catégorie socioprofessionnelle, études, quartiers, religion, couleur de peau... mais pas le genre).

Cet ordre pose problème. Le 24 mai, les concepteurs ont indiqué avoir fait des choix de manière à faire ressortir l'origine « ethno raciale » au dépend des autres facteurs d'identification. Nous refusons cette manière de faire qui, là encore, ne nous semble pas honnête. Il faut commencer par demander aux enquêtés de se définir globalement et aborder ensuite l'identité liée aux origines. C'est seulement ainsi que l'enquête n'occultera pas « le fait que d'autres références [...] sont mobilisées par les individus pour se définir »

Quant à l' « origine », ce volet utilise à plusieurs reprises ce terme sans expliciter à quoi il renvoie.

Ne serait-il pas pertinent dans une enquête « trajectoire et origines », de poser au moins une fois la question à l'enquêté de ce qu'il entend quand on lui parle de ses « origines » : son pays d'origine ou celui de ses parents, le quartier ou la région où il a grandi, l'endroit où il réside actuellement, son origine sociale, etc. Ce n'est qu'après que l'enquête devrait aborder de façon plus ciblée les origines ethniques.

Concernant la question de la couleur de peau [ID2], nous sommes opposées à cette question. Elle est ouverte mais sera forcément catégorisée pour être utilisable (sauf si le seul but de cette question est de faire des analyses lexicales). On n'évitera donc pas la constitution d'un référentiel « ethno racial », en croisant cette question avec d'autres. La statistique publique n'a pas à favoriser l'émergence d'un tel outil, scientifiquement non fondé, et refusé

de façon presque unanime lors des travaux de la CNIL au début de l'année 2007. Comment comprendre autrement la formulation du texte de présentation de l'enquête qui énonce p.5 que « le module consacré à ces questions dans TeO constituera donc une étape dans l'exploration des formes de définition de la référence à l'origine et à la couleur. » ?

Concernant la partie relative au regard des autres (ID5-6), soit on s'intéresse au regard des autres de manière général. Dans ce cas, la question est mal placée puisque les réponses risquent d'être biaisées : la question est posée après avoir focalisé l'attention sur la couleur de la peau, les origines, le sentiment d'être chez soi en France. Soit on s'intéresse exclusivement au regard des autres par rapport à l'origine « ethno raciale » et dans ce cas, il faut le dire plus clairement dans l'énoncé de la question.

Ce que nous demandons :

L'ordre des questions doit être changé et le questionnement amélioré. A minima, il faut proposer aléatoirement deux versions du questionnaire pour pouvoir analyser l'existence d'un biais sur la façon de se définir, selon que l'on a ou non déjà abordé les questions « ethno raciales ».

La question sur de la couleur de peau [ID2] doit être supprimée.

Il est hypocrite de prétendre qu'il ne s'agit pas de constituer une nomenclature « ethno raciale » tout en insistant pour poser toutes les questions souhaitées par ceux qui veulent la construire. Le texte de problématique de l'enquête transmis pour cette réunion souligne que le principe n'est pas de la construire « *a priori* ». Nous refusons qu'elle le soit *a posteriori*, comme la HALDE qui l'a signifié également dans un communiqué du 1^{er} octobre :

« La mise en œuvre [des enquêtes ayant pour objet la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité et l'intégration] ne doit pas aboutir à la création de catégories *ethno raciales* ».

Dans le contexte actuel, la partie sur l' « identité et l'image pour les autres » doit être traitée de manière très soignée et objective afin que cette démarche (définition de l'identité et de la perception du regard de l'autre) ne puisse être récupérée sous aucun prétexte.

3) Concernant la partie sur la religion et les pratiques religieuses

Deux points nous posent problème : la nomenclature utilisée et les questions relatives à la religion des parents.

Concernant la nomenclature, nous nous réjouissons que la nomenclature proposée en mai, étonnamment détaillée pour certaines religions (l'Islam), n'ait pas été maintenue. Le Comité du label du CNIS a préconisé une question ouverte, codée par l'enquêteur à partir d'une nomenclature définie *a priori*, de façon à « être homogène quant à son niveau de détail pour les différents groupes de religion ». Nous regrettons que cette nomenclature ne soit pas présentée ici, compte tenu de son caractère sensible qui a justifié nos remarques en juin et, sans doute, les préconisations du Comité du label. Nous demandons donc que, dans son avis d'aujourd'hui, le CNIS précise explicitement la nomenclature à utiliser.

Concernant les questions relatives à la religion des parents, nous voyons bien à quoi elles peuvent servir dans la perspective d'un repérage des origines ethno raciales de l'enquêté. En revanche, nous ne voyons pas en quoi elles permettront de répondre à la problématique avancée sur la « déperdition du sentiment religieux ou, au contraire, à un retour du religieux » : pour cela, il faudrait au minimum poser des questions sur la pratique religieuse des parents. Vu la taille du questionnaire, traiter correctement cette problématique nécessiterait sans doute une enquête *ad hoc*.

Ce que nous demandons :

L'avis du CNIS de ce jour doit lister exhaustivement les items de la nomenclature que les enquêteurs devront utiliser pour coder la religion.

Les questions sur la religion des parents doivent être précisées ou supprimées.

4) Concernant le titre de séjour

Il convient de rester attentif au positionnement demandé à l'enquêteur (précisé lors des formations) face à un enquêté qui déclarerait ne pas avoir de titre de séjour.

5) A propos d'un questionnaire en particulier...

Plusieurs questions demandent à l'enquêté de quantifier la proportion de personnes d'origines immigrées dans son environnement. Par exemple, vous-même :

« Au collège, ou son équivalent, vous diriez des autres élèves que [EDU36] :

1. Presque tous étaient d'origine immigrée
2. Plus de la moitié était d'origine immigrée
3. Moins de la moitié était d'origine immigrée
4. Presque pas ou aucun n'étaient d'origine immigrée
5. Refuse de répondre
6. Ne sais pas »

La même chose est demandée sur les personnes avec qui l'on travaille, sur ses clients lorsqu'on est indépendant, sur les gens du quartier dans lequel on habite.

Que veut on mesurer avec cette question ? Mettre en évidence les délits de faciès ?

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une telle question était prévue dans le questionnaire de l'enquête logement en 1996. L'Insee a dû la retirer au dernier moment pour éviter qu'un boycott ne menace la réalisation de l'ensemble de l'enquête.

TeO mobilise des moyens importants, sur un sujet essentiel et rarement traité. Il serait dommage de ne pas tout mettre en œuvre pour que cette enquête soit la plus pertinente possible.

6) Règles de diffusion

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que, contrairement à ce qui a été dit lors de la réunion du 24 mai, la question de la diffusion des données collectées relève bien de nos discussions sur l'opportunité au CNIS. La rubrique figure dans la fiche que les producteurs doivent remplir dans leur demande d'opportunité. L'opportunité dépend en partie de l'utilisation faite, surtout pour une enquête qui mobilise des moyens importants et qui se réalise donc éventuellement au détriment d'autres projets.

La richesse des informations demandées, sur les parcours, les origines, rend forcément certaines informations « individuelles ». D'après la loi de 1951, seul le dépositaire aura donc le fichier complet de l'enquête. Il conviendrait de confirmer ce point dans l'avis et d'indiquer clairement l'organisme dépositaire et de mentionner explicitement les textes réglementaires fixant ses droits et devoirs.

La crainte de la construction d'un référentiel « ethno racial » à partir des différentes variables collectées apparaît largement partagée. Il nous semble donc essentiel de se prémunir contre ce risque en inscrivant explicitement dans l'avis que le CNIS doit rendre aujourd'hui des règles de diffusion et d'utilisation interdisant tout nomenclature ou ébauche de nomenclature venant de la statistique publique.

Nous demandons en particulier, que l'avis indique explicitement que :

- le dépositaire assure la sécurité et la confidentialité du fichier complet ;
- le dépositaire, comme les autres utilisateurs, ne doivent pas utiliser les variables faisant apparaître directement ou indirectement les origines des personnes pour construire des catégories « ethno raciales » ;
- l'accès à ces variables sensibles est réservé à la statistique publique et aux organismes de recherche;
- cet accès s'effectue dans le cadre de conventions passées avec le dépositaire dans lesquelles les chercheurs doivent indiquer la problématique précise de l'étude envisagée et s'engager à ne pas utiliser les variables faisant apparaître directement ou indirectement les origines des personnes pour construire des catégories « ethno raciales ».

L'avis doit également prévoir un bilan méthodologique sur les usages qui auront été faits des questions sensibles de cette enquête. Ce bilan sera fourni au CNIS, qui devra être saisi de toute demande de modification éventuelle du schéma initial de diffusion des résultats, auquel il aura donné son avis favorable.

Paris, le 11 octobre 2007